

Pau, le 17 octobre 2016

A Monsieur Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

Monsieur le président,

Comme vous le savez, la compagnie que j'ai l'honneur de présider est une association qui rassemble la quasi-totalité des commissaires enquêteurs relevant du tribunal administratif de Pau.

Monsieur le président de ce tribunal administratif m'a informé de la teneur des lettres que vous lui avez adressées et qui mettent en cause l'impartialité de deux commissaires enquêteurs du département des Landes. J'ai pu constater que vous avez en outre mis ces missives sur le site de votre association. Ce site et l'accès à ces lettres sont ouverts à tous.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je ne puisse exprimer que mon indignation et ma surprise.

La mise en cause du commissaire enquêteur est une réaction facile et peu élégante dans la mesure où celui-ci, tenu par le devoir de réserve, ne peut directement y répondre. D'autant que vos accusations sont évidemment totalement injustifiées. Dans les deux cas que vous citez, l'impartialité du commissaire enquêteur ne saurait être mise en doute : ils n'avaient aucun intérêt personnel direct ni indirect dans l'aboutissement des projets soumis à l'enquête. Les commissaires enquêteurs relatent très précisément les conditions dans lesquelles se déroulent les enquêtes de telle manière que le tribunal administratif, saisi d'une demande de recours contre la décision, puisse avoir tous les éléments pour apprécier si une irrégularité est de nature à mettre en cause cette décision. Enfin, je vous rappelle que le code de l'environnement et la jurisprudence exigent du commissaire enquêteur qu'il donne un avis personnel et motivé sur le projet en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet. En outre conformément à l'article R123.20 de ce même code si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue, peut demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. Ce qui n'a pas été le cas.

J'apprécierais que vous mettiez ma réponse sur votre site afin que ceux qui consultent les lettres que vous avez écrites puissent aussi lire ma réaction indignée.

Recevez, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées



Alain TARTINVILLE
Président de la CCEAG

Copie à M. le président du tribunal administratif de Pau